

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Compte-Rendu

Le mardi 27 novembre 2018,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le vingt-sept novembre deux mille dix-huit, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

**Étaient présents (20) :** Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROUSSEAU, Martine CHARGE BARON, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET

**Excusés (4) :** Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Jean-Pierre BRUNET, Jany ROUGER

**Pouvoirs (3) :** Jean SIMONNEAU à Philippe BREMOND, Jean-Pierre BRUNET à Martine CHARGE BARON, Jany ROUGER à Cécile VRIGNAUD

**Absents (3) :** Yves CHOUTEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY

**Date de convocation :** Le 21-11-2018

**Secrétaire de séance :** Yolande SECHET

<b>2</b>	<b>ASSEMBLEES.....</b>	<b>2</b>
1.1.	<b>Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau .....</b>	<b>2</b>
1.2.	<b>Dates prochaines Assemblées.....</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>DELIBERATIONS.....</b>	<b>2</b>
2.1.	<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>2</b>
2.1.1.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°19 : création de poste .....	2
2.2.	<b>MILIEUX AQUATIQUES.....</b>	<b>3</b>
2.2.1.	Associations pour le piégeage de ragondins : attribution des subventions 2018 .....	3
2.3.	<b>ACTION SOCIALE.....</b>	<b>4</b>
2.3.1.	Petite enfance - projet d'installation de la MAM « Les Chichoux » à Chiché : attribution de subvention.....	4
2.3.2.	Relais Assistantes Maternelles (RAM) - Actions autour du thème de la motricité libre : validation du programme et modalités du financement avec la CAF-79 .....	4
2.4.	<b>FINANCES .....</b>	<b>5</b>
2.4.1.	Budget Principal : créances irrécouvrables.....	5
2.4.2.	Budget Annexe Transport : créances irrécouvrables .....	7
2.4.3.	Budget Annexe Assainissement Collectif : créances irrécouvrables .....	8
2.4.4.	Budget Annexe Assainissement non Collectif : créances irrécouvrables .....	9
2.4.5.	Budget Annexe collecte et traitement des déchets ménagers : créances irrécouvrables .....	10
2.4.6.	Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis : créances irrécouvrables .....	12
<b>4</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS .....</b>	<b>13</b>

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 6 novembre 2018

### 1.2. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. RESSOURCES HUMAINES

#### 2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°19 : création de poste

Délibération : DEL-B-2018-109

*Commentaire : pour répondre aux besoins de la Direction des Ressources Humaines et du service Sport, il s'agit de créer respectivement un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint technique à temps complet.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;  
**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;  
**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-047 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 06 novembre 2018.

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
<b>Filière administrative</b>							
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B				1	1	35h00
<b>Filière technique</b>							
Adjoint technique	C				1	1	35h00

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2019 ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. MILIEUX AQUATIQUES

### 2.2.1. Associations pour le piégeage de ragondins : attribution des subventions 2018

Délibération : DEL-B-2018-110

*Commentaire : il s'agit d'attribuer des subventions aux associations de lutte contre les Ragondins et Rats musqués sur les stations de lagunage pour l'année 2018.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau et l'article L. 1611-4 relatif au reversement des subventions ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-200 du Conseil Communautaire du 7/07/2015, validant les 2 règlements d'attribution de subventions sur les bassins versants de la Sèvre Nantaise et du Thouet.

**Considérant** que les dossiers de demandes déposés par les associations répondent aux conditions fixées par lesdits règlements.

Sont concernés par ces subventions, les associations ou groupements de lutte contre les Ragondins et Rats musqués du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaitant s'inscrire dans le programme de demande de subvention pour l'année 2018.

25 associations communales ont déposé une demande de subvention pour le piégeage sur les stations de lagunages.

Les dépenses liées au versement de ces subventions pour l'année 2018 seraient de **2 400 € au total** :

Nom	Commune	Type de demande	Montant
GASE Saint Maurice la Fougereuse	Saint Maurice Etuson	3 lagunes	300,00 €
ACCA L'Absie	L'Absie	1 lagune	100,00 €
GDEC Largeasse	Largeasse	1 lagune	100,00 €
GDCEC Cerizay	Cerizay	1 lagune	100,00 €
GDEC La Chapelle Saint Etienne	La Chapelle saint Etienne	1 lagune	100,00 €
ACCA Moutiers sous Chantemerle	Moutiers Sous Chantemerle	2 lagunes	200,00 €
ACCA La Ronde	la Ronde	1 lagune	100,00 €
Association "La Moncoutantaise des rongeurs	Moncoutant	1 lagune	100,00 €
GDON La Chapelle Saint Laurent	La Chapelle Saint Laurent	4 lagunes	400,00 €
ACCA Montigny	Montigny	1 lagune	100,00 €
GASE St Jouin de Milly	Saint Jouin de Milly	1 lagune	100,00 €
ACCA La Forêt sur Sèvre	La Forêt sur Sèvre	1 lagune	100,00 €
ACCA Saint Marsault	Saint Marsault	1 lagune	100,00 €
GDCEC Saint André sur Sèvre	Saint André sur Sèvre	1 lagune	100,00 €
GDCEC Neuvy Bouin	Neuvy Bouin	1 lagune	100,00 €
Association Corbeau & Co	La petite Boissière	1 lagune	100,00 €
ACCA Montravers	Montravers	1 lagune	100,00 €
GASE de Pugny	Pugny	1 lagune	100,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 400 €</b>

**Arrivée de Marie Jarry à 16h55.**

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le versement des subventions aux associations de lutte contre les Ragondins et Rats musqués à hauteur de 2 400,00 € pour l'année 2018, tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses de fonctionnement sur le Budget Principal.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.3. ACTION SOCIALE

### 2.3.1. Petite enfance - projet d'installation de la MAM « Les Chichoux » à Chiché : attribution de subvention

Délibération : DEL-B-2018-111

*Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'installation de la MAM « Les Chichoux » de Chiché.*

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;  
**Vu** la délibération DEL-CC-2015-284 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 relative à l'adoption du dispositif d'aide financière à la création de MAM et conformément la délégation au bureau communautaire pour l'attribution individuelle des subventions ;  
**Vu** la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

**Considérant** que la demande de l'association de la MAM « Les Chichoux » de Chiché remplit les conditions d'attribution fixées.

Une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) permet de regrouper des assistantes maternelles pour accueillir les enfants dans un même local. C'est un collectif de 4 assistantes maternelles qui accueillent 16 enfants simultanément maximum.

Conformément au dispositif d'aide adopté par délibération n°2015-284 susvisée, la Communauté d'Agglomération peut, sous réserve de la satisfaction des critères établis, attribuer le versement d'une aide à l'installation de 500 € aux MAM qui en font la demande.

La MAM « Les Chichoux » est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 à Chiché.

L'association de la MAM « Les Chichoux » de Chiché a fourni l'ensemble des pièces et factures nécessaires :  
- factures d'équipement de plus de 500 € (petit matériel, équipement d'installation, matériel pédagogique) ;  
- autorisation de la PMI.

Elle sollicite donc cette subvention de 500 €.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- d'attribuer la subvention de 500 € à la MAM « Les Chichoux » de Chiché ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget correspondant.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.3.2. Relais Assistantes Maternelles (RAM) - Actions autour du thème de la motricité libre : validation du programme et modalités du financement avec la CAF-79

Délibération : DEL-B-2018-112

**ANNEXE : Convention CAF actions RAM**

*Commentaire : il s'agit de valider le programme d'actions des RAM 2018/2019 autour du thème de la « motricité libre » et d'adopter les modalités de l'aide au financement du projet par la CAF 79.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-047 du conseil communautaire du 27/03/2018 relative aux délégations de compétences au Bureau en matière de conventions de partenariat et financements correspondants.

**Considérant** la demande d'aide financière établie le 23 mars 2018 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF-79) dans le cadre du Fonds « Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » ;

**Considérant** la décision d'attribution du Comité d'Animation Départemental *Enfance Famille* du 17 mai 2018 d'une aide forfaitaire sur projet d'un montant de 1320,00€ ;

**Considérant** le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CAF-79 « Aide sur projet, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents » annexée.

Dans le cadre du travail partenarial entre les Relais Assistantes Maternelles (RAM) de l'Agglo2B, différentes animations ont eu lieu durant l'année scolaire 2017/2018 autour du thème de la « **bienveillance** ».

Fort de cette expérience, une reconduction de ce type de projet est envisagée en 2018/2019 sur la thématique de la « **motricité libre** ». Diverses actions seront proposées aux enfants, parents et assistantes maternelles en recourant à des intervenants extérieurs (sous réserve de modification) :

- un atelier « yoga pour adultes à transmettre aux enfants » réalisé par Corinne COSSON JUBILE le 11 décembre 2018 au Breuil sous Argenton,
- 4 ateliers « Bébé Cirque » animés par la Compagnie Carna (2 à Nueil les Aubiers le 12 janvier 2019 et 2 à Bressuire le 2 février 2019),
- une conférence sur « la motricité libre » proposée par Emilie MICHEL le 12 mars à Clessé,
- un spectacle jeune public « Mon Doudou et moi » de la Compagnie Carna le 22 mai à Cerizay.

Les objectifs visés consistent à accompagner les parents dans la compréhension du développement de l'enfant, à « cultiver la parentalité positive », à créer du lien entre les différents acteurs présents autour de l'enfant afin de favoriser un climat de confiance et de proximité.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a sollicité la CAF des Deux-Sèvres pour aider au financement de ce projet à hauteur de 1 320 € (sur un budget total de 1 650 €).

Par décision de son Comité d'Animation Départemental *Enfance Famille* susvisé, la CAF des Deux-Sèvres a validé l'attribution d'une aide forfaitaire au fonctionnement, et soumet son versement à l'établissement d'une convention ayant pour objet de déterminer le cadre d'intervention, les conditions de mise en œuvre et les engagements réciproques entre les cosignataires.

Au vu de la modicité des sommes concernées (53 € pour le RAM de Nueil les Aubiers-Argenton et 74 € pour celui du Pays Mauléonais), et à l'instar de la décision prise pour le projet 2017/2018, il est proposé de porter l'intégralité des dépenses engagées pour le compte de tous les gestionnaires associatifs (Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonais et Familles Rurales Nueil Les Aubiers).

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver le projet Petite Enfance sur la thématique de la « motricité libre » pour 2018/2019 autour des Relais Assistantes Maternelles tel que présenté ;**
- **d'adopter les modalités de l'aide au financement du projet par la CAF 79 ;**
- **d'imputer les recettes les budgets concernés.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.4. FINANCES

### 2.4.1. Budget Principal : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2018-113

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;  
**Vu** la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;  
**Vu** les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 24 octobre 2018 d'un montant de **688.78 €**
- Un état de **créances éteintes** du 24 octobre 2018 d'un montant de **113.14 €**

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

**Budget 400 Etat de créances en non valeur du 24/10/2018 d'un montant de 688,78 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2016	R-244-104	5,25 €	Poursuite sans effet
2016	R-152-259	5,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-247-101	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-1-8	6,10 €	PV carence
2016	R-242-97	6,30 €	Poursuite sans effet
2016	R-243-62	6,57 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-156-396	6,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-1-19	7,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-242-100	7,35 €	Poursuite sans effet
2016	R-166-300	7,84 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-1-22	7,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-241-92	9,45 €	Poursuite sans effet
2016	R-241-88	10,50 €	Poursuite sans effet
2015	R-249-80	10,50 €	Poursuite sans effet
2014	R-1-36	10,64 €	PV carence
2014	R-1-41	11,88 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-155-385	11,91 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-246-93	12,60 €	Poursuite sans effet
2015	R-252-88	14,70 €	Poursuite sans effet
2014	R-49-229	14,95 €	PV carence
2017	T-1256	15,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-152-457	17,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-244-107	17,85 €	Poursuite sans effet
2016	R-245-70	18,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-248-96	19,95 €	Poursuite sans effet
2014	R-80-79	20,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-1-84	20,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-244-75	22,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-164-26	22,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-1-89	22,25 €	PV carence
2014	R-17-206	23,92 €	PV carence
2015	R-247-112	24,15 €	Poursuite sans effet
2014	R-34-223	25,59 €	PV carence
2016	R-151-427	37,80 €	Poursuite sans effet
2014	R-50-227	41,26 €	PV carence
2016	T-1518	67,45 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-100-79	92,34 €	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL</b>		<b>688,78 €</b>	

**Budget 400 Etat de créances éteintes du 24/10/2018 d'un montant de 113,14 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2017	155-283	60,14 €	15/05/2018 RP SANS LJ EFFACT DE DETTE
2018	405	53,00 €	RP SANS LJ 06/09/2018 EFFACT DETTE
<b>TOTAL</b>		<b>113,14 €</b>	

**Arrivée d'Yves Chouteau à 17h10 (pouvoir de Jean-Luc GRIMAUD).**

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 688.78 € ;
- d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 113.14 € ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Principal au chapitre 65.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.4.2. Budget Annexe Transport : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2018-114

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;  
**Vu** la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;  
**Vu** les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 24 octobre 2018 d'un montant de **70.22 €**

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

**Budget 403 Etat de créances en non valeur du 24/10/2018 d'un montant de 70,22 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2015	T-146	0,22 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-147	15,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-150	15,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-149	15,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-150	25,00 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL €</b>		<b>70,22 €</b>	



Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 70.22 € ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Transport au chapitre 65.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.4.3. Budget Annexe Assainissement Collectif : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2018-115

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 24 octobre 2018 d'un montant de **1 264.30 €**
- Un état de **créances éteintes** du 24 octobre 2018 d'un montant de **271.57 €**

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

#### Budget 404 Etat de créances en non-valeur du 24/10/2018 d'un montant de 1 264,30 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2016	R-10-13	0,18 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-12-249	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-70-119	1,62 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-30-35	1,98 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-12-249	2,28 €	NPAI et demande renseignement négative
2016	R-83-12	3,78 €	Poursuite sans effet
2015	R-12-359	5,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-16-1	7,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-327	7,73 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700100000245	9,63 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-701000000520	13,13 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-128	15,66 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-701000000160	20,54 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-12-294	22,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-10-13	23,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-13	23,73 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-16-245	24,30 €	RAR inférieur seuil poursuite



2016	R-16-294	24,30 €	Poursuite sans effet
2016	R-30-179	24,43 €	Poursuite sans effet
2015	R-3-89	26,40 €	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-62	27,73 €	Poursuite sans effet
2014	T-72	27,99 €	Poursuite sans effet
2016	R-83-12	30,09 €	Poursuite sans effet
2016	R-70-306	31,13 €	Poursuite sans effet
2015	R-12-249	33,28 €	NPAI et demande renseignement négative
2011	T-701000000389	34,30 €	Poursuite sans effet
2016	R-2-30	35,72 €	Poursuite sans effet
2016	R-70-119	39,56 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-30-35	39,63 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-65	40,91 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-701000000054	47,30 €	Poursuite sans effet
2011	T-701000000249	48,80 €	Poursuite sans effet
2015	T-134	55,52 €	Poursuite sans effet
2017	R-16-1	69,36 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-190	79,61 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-701000000398	84,82 €	Décédé et demande renseignement négative
2012	T-701000000210	87,30 €	Poursuite sans effet
2011	T-73403320033	92,50 €	Poursuite sans effet
2013	T-701000000516	99,12 €	PV carence
TOTAL €		<b>1 264,30 €</b>	

**Budget 404 Etat des créances éteintes du 24/10/2018 d'un montant de 271,57 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2017	70-70	129,11 €	15/05/2018 RP SANS LJ -EFFECT DE DETTE
2016	70-251	68,46 €	RP SANS LJ 06/09/2018 EFFECT DETTE
2016	16-198	24,30 €	RP SANS LJ 06/09/2018 EFFECT DETTE
2016	12-259	49,70 €	RP SANS LJ 06/09/2018 EFFECT DETTE
TOTAL €		<b>271,57 €</b>	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 264.30 € ;
- d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 271.57 € ;
- d'imputer la dépense sur le budget assainissement collectif au chapitre 65.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.4.4. Budget Annexe Assainissement non Collectif : créances irrécouvrables**

Délibération : DEL-B-2018-116

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** les états d'admissions en non-valeur présentés par le Comptable des Finances Publiques.

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 24 octobre 2018 d'un montant de **187.02 €**

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

#### **Budget 405 Etat de créances en non-valeur du 24/10/2018 d'un montant de 187,02 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2016	R-I-67	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-9-227	187,00 €	Personne disparue
TOTAL €		<b>187,02 €</b>	

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 187.02 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Assainissement non collectif au chapitre 65.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.4.5. Budget Annexe collecte et traitement des déchets ménagers : créances irrécouvrables**

**Délibération : DEL-B-2018-117**

*Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

**Considérant** que la délibération DEL-B-2018-069 du 10 juillet 2018 est erronée puisque les créances irrécouvrables concernent le budget 410 « Collecte et traitement des déchets ménagers » et non le budget 407 « Centre de tri », et qu'il convient de l'annuler ;

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 5 juin 2018 d'un montant de **1 113.38 €**
- Un état de **créances éteintes** du 5 juin 2018 d'un montant de **3 278.22 €**
- Un état de **créances en non-valeur** du 24 octobre 2018 d'un montant de **192.05 €**
- Un état de **créances éteintes** du 24 octobre 2018 d'un montant de **1 193.34 €**

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

**Budget 410 Etat de créances en non-valeur du 05/06/2018 d'un montant de 1 113,38 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2017	T-157	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-3-71	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-3-78	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-3-34	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-15-8	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-56-79	0,44 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-701200000898	7,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-23-106	11,66 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-73399500033	80,68 €	PV carence
2014	T-76335520033	208,35 €	Poursuite sans effet
2014	T-76335340033	301,46 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-9-36	503,24 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL €		<b>1 113,38 €</b>	

**Budget 410 Etat des créances éteintes du 05/06/2018 d'un montant de 3 278,22 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2012	701200000548	1 013,61 €	TI BRESSUIRE 14/11/17 Effacement dette
2015	75-7	533,90 €	RJ 08/06/2016 LJ 01/12/2016
2016	209	263,76 €	Admis créances 10/01/2017
2016	3-82	222,91 €	Clôture pour insuffisance d'actif 13/12/17 TC NIORT
2017	73	31,45 €	Clôture pour insuffisance d'actif 13/12/17 TC NIORT
2017	203	557,08 €	Certificat irrécouvrabilité 21/03/2018
2017	138	655,51 €	Clôture pour insuffisance d'actif 25/04/18 TC NIORT
TOTAL €		<b>3 278,22 €</b>	

**Budget 410 Etat de créances en non-valeur du 24/10/2018 d'un montant de 192,05 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2016	R-21-121	0,22 €	Poursuite sans effet
2016	R-50-118	0,22 €	Poursuite sans effet
2014	R-3-155	5,78 €	Poursuite sans effet
2014	T-76335380033	30,04 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-73403020033	77,89 €	Poursuite sans effet
2013	T-73400310033	77,90 €	Poursuite sans effet
TOTAL €		<b>192,05 €</b>	

**Budget 410 Etat des créances éteintes du 24/10/2018 d'un montant de 1 193,34 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2012	73402110033	30,01 €	TC MORT 6/7/18 Clôture pour insuffisance d'actif
2012	73402130033	40,02 €	TC MORT 6/7/18 Clôture pour insuffisance d'actif
2015	75-15	564,59 €	TC MORT 01/08/18 Clôture pour insuffisance d'actif
2016	3-14	558,72 €	TC MORT 01/08/18 Clôture pour insuffisance d'actif
TOTAL €		<b>1 193,34 €</b>	

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'annuler la délibération DEL-B-2018-069 du 10 juillet 2018 ;**
- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 113.38 € + 192.05 € = 1 305.43 € ;**
- **d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 3 278.22 € + 1 193.34 € = 4 471.56 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget collecte et traitement des déchets ménagers au chapitre 65.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.4.6. Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis : créances irrécouvrables**

**Délibération : DEL-B-2018-118**

*Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;  
**Vu** la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;  
**Vu** les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances éteintes** du 24 octobre 2018 d'un montant de **165.00 €**

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

**Budget 452 Etat des créances éteintes du 24/10/2018 d'un montant de 165,00 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2016	150	165,00 €	VALIDATION EFFAC DETTE 31/07/2018
TOTAL €		<b>165,00 €</b>	

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 165.00 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Départ de Claude Pousin, Yves Chouteau et Michel Pannetier à 17h30.

### 3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

**La séance est levée à 18h00.**